

Spécial n° 11 de décembre 2020

n° 2020 12 11

Mercredi 16 décembre 2020

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

www.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Unité Départementale de l'Orne

Arrêté du 16 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro d'enregistrement concerné : SAP 483421343

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE CAEN

Pôle d'Action Economique

Décision n° 06/2020 du 11 décembre 2020 portant fermeture définitive du débit de tabac n° 6100042A de Bazoches-au-Houlme 61210 , sis 15, route de Putanges.

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Etat-major interministériel de zone

Arrêté n° 20-32 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la Zone Ouest auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Unité départementale de l'Orne
57 Rue Cazault – BP 253
61 007 Alençon cedex

Services Aux Personnes

Alençon, le 16 décembre 2020

Affaire suivie par: Aurélie DESMOTS / Jean-Marie FAIVRE
Mél: norm-ud61.sap@direccte.gouv.fr
Téléphone : 02.33.82.54.41

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
Numéro d'enregistrement concerné : SAP 483421343**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU les articles L.7231-1, D.7231-1 et R.7232-1 et suivants du Code du Travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 concernant la déclaration et l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du Travail,

VU l'arrêté de la Préfète de l'Orne portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie,

VU la décision portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie à Madame Dalila BENAKCHA, responsable de l'Unité Départementale de l'Orne,

Considérant l'arrêté d'agrément valable du 16 décembre 2015 au 15 décembre 2020 et délivré le 16 décembre 2015 à l'association **UNA DU PAYS D'OUCHE ET D'AUGE ET D'ARGENTAN** dont le siège social est situé à l'adresse : La Maison des Services à Domicile - 5, place de l'Europe – 61300 L'AIGLE.

Considérant les articles R.7232-4 et R.7232-5 du code du travail indiquant que le silence gardé par le préfet pendant plus de trois mois à compter de la date de réception du dossier vaut décision d'acceptation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le présent agrément est valable pour 5 ans, du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2025.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 - Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Accompagnement des enfants de moins 3 ans et d'enfants de moins 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) en mode mandataire et prestataire sur le département de l'Orne ;
- Garde d'enfants de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap en mode mandataire et prestataire sur le département de l'Orne
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile en mode mandataire sur le département de l'Orne
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.7232-6 du code du Travail , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales. en mode mandataire sur le département de l'Orne
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques en mode mandataire sur le département de l'Orne ;

ARTICLE 3 - Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 - Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Orne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de CAEN – 3, Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4, dans le délai de 2 mois maximum après la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Préfète de l'Orne,
Par subdélégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Orne,

Signé

Dalila BENAKCHA

**DÉCISION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN N° 06/2020
DU 11 décembre 2020**

PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

L'ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES DOUANES, DIRECTEUR RÉGIONAL A CAEN

Vu le code général des impôts, notamment son article 568 et l'annexe IV du même code,

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, notamment son article 37,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,

Vu le jugement du tribunal de commerce d'Alençon du 3 décembre 2018, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée (comportant arrêt immédiat de l'activité) à l'encontre de la société en nom collectif (SNC) NOAH, représentée par Madame Sophie FOURNIER, sa gérante majoritaire absolue et, à ce titre, gérante n° 13 du débit de tabac n° 6100042A de BAZOCHES-AU-HOULME 61210, sis 15, route de Putanges, et désignant Maître Christophe BASSE, mandataire judiciaire à L'Aigle (61), comme liquidateur chargé d'exercer ses droits,

Vu le courrier adressé le 11 décembre 2018 par la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen à Madame Sophie FOURNIER, l'informant de la résiliation du contrat conclu avec elle pour la gérance du débit de tabac n° 6100042A de BAZOCHES-AU-HOULME 61210, sis 15, route de Putanges, du fait de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à son encontre,

Vu le courrier adressé le 10 décembre 2018 par la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen à Maître Christophe BASSE, l'invitant à présenter l'acquéreur potentiel du fonds de commerce de Madame FOURNIER, comme successeur dans la gérance du débit de tabac annexée à celui-ci,

Vu l'absence de présentation d'un successeur, par Maître Christophe BASSE, dans la gérance du débit de tabac n° 6100042A de BAZOCHES-AU-HOULME 61210, sis 15, route de Putanges, préalablement au jugement du tribunal de commerce d'Alençon du 6 avril 2020, clôturant les opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son encontre a dessaisi Madame Sophie FOURNIER de ses droits et entraîné la résiliation de son contrat de gérance, du fait qu'elle ne remplit plus les conditions fixées par ce dernier et par le décret 2010-720 du 28 juin 2010, relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés,

Considérant que l'absence de reprise et la fermeture de la gérance du débit de tabac n° 6100042A de BAZOCHES-AU-HOULME 61210, sis 15, route de Putanges ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac local et sa viabilité,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n° 6100042A de BAZOCHES-AU-HOULME 61210, sis 15, route de Putanges,

.../...

DECIDE

Article 1er : Le débit de tabac n° 6100042A de BAZOCHES-AU-HOULME 61210, sis 15, route de Putanges, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale des débiteurs de tabacs de l'Orne sera informée de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 11 décembre 2020
L'administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional à Caen,

Signé

Serge DUYRAT



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 20-32

***donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest***

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE –ET– VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 354 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Yannick VIERRON, chef de cabinet, et en cas d'absence à Madame Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus;
- accusés de réception ;
- certificats et visas de pièces et documents ;
- certification du service fait.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°20 – 25 du 16 novembre sont abrogées.

ARTICLE 4 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 14 décembre 2020

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé

Emmanuel BERTHIER